GYMNASTIQUE
VOLONTAIRE
CHOLETAISE

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Ce règlement est établi conformément à l'article 26 des statuts de l'association.

**Article 1 : Essais**

Les nouveaux membres peuvent participer à 2 séances sans engagement pour s'assurer que l'activité organisée par l'association correspond à leur attente.

**Article 2 : Cotisations**

La cotisation annuelle est due dès le commencement de la participation aux activités organisées par l'association, ou au plus tard après les séances d'essai pour les nouveaux membres. Elle est acquise à l'association. Il ne peut être procédé à un remboursement en cours d'année, en particulier pour les situations suivantes :

- Impossibilité pour l'adhérent de poursuivre l'activité pour raison personnelle (santé, déménagement, etc...).
- Activité interrompue provisoirement du fait de l'indisponibilité d'un animateur (maladie, accident).
- Evénement climatique susceptible de mettre les participants en danger (tempêtes, menace d'orage)

Et tous autres événements non imputables à l'association.

Pour les personnes rentrant en cours d'année, la cotisation pourra être minorée dans les cas suivants :

- Entrée entre le 1er janvier et le 31 mars
- Entrée entre le 1er avril et le 30 juin.

Le montant de ces cotisations sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 6 des statuts de l'association.